

**SIVOS Mamirolle –La Chevillotte**  
**Syndicat intercommunal à vocation scolaire**  
2 bis rue de l'École - 25620 MAMIROLLE

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU**  
**MERCREDI 9 AVRIL 2025**

**DELIBERATION**

Le Comité Syndical s'est réuni le Mercredi 9 avril 2025, à dix-neuf heures à la mairie et a examiné la délibération suivante :

N°2025 - 08	Vote du budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
-------------	------------------------------	-------------------------

Cette délibération peut être consultée au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 23 avril 2025

Le Président

Daniel HUOT



Nombre de délégués :

En exercice : 5  
Présents : 5  
Votants : 5

Date de convocation :  
04/04/2025  
Date d'affichage :  
14/04/2025

**Délibération**  
**N° 2025-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel (Mamirolle), ROUSSET Valérie (Mamirolle) JAY Karène (Mamirolle)  
LINDECKER Cédric (Mamirolle) VIEILLE Delphine (La Chevillotte)  
formant la majorité des membres en exercice

Monsieur LINDECKER Cédric a été élu secrétaire

**OBJET : Finances : vote du budget primitif 2025**

Le rapport du Président entendu,

Le Comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 dont les comptes sont les suivants :

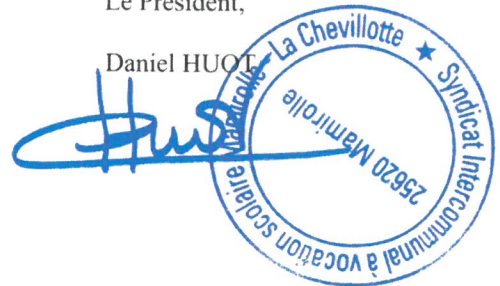
	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	240 500.00	209 785.05
Résultat 2024 reporté	0.00	30 714.95
<b>Total de la section de fonctionnement :</b>	<b>240 500.00</b>	<b>240 500.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		
Crédits votés au titre du présent budget :	65 150.00	94 629.47
Résultat 2024 reporté :	27 883.52	0.00
Reste à réaliser 2024 :	1 595.95	0.00
<b>Total de la section d'investissement :</b>	<b>94 629.47</b>	<b>94 629.47</b>

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.